



Association CULTURES JAZZ

56 Rue Naguet de saint Vulfran

76490 Villequier Rives en Seine

[Culturesjazz@gmail.com](mailto:Culturesjazz@gmail.com)

<https://www.culturesjazz.com/>

07 45 60 71 26

Le 4 octobre 2022,

Département de Seine Maritime

Madame Bisson et Madame Gasnier

Mesdames,

Dans le cadre de demande de subventions destinées au soutien de notre structure et de projets, je me permets de vous transmettre l'ensemble des éléments demandés.

Vous pourrez trouver en pièces jointes, les différentes demandes de subventions effectuées en début d'année.

Quelques éléments ont bien sûr évolués, qu'il s'agisse du développement des projets élaborés et proposés lors de l'assemblée générale du 1er février et de son budget prévisionnel, établis en conséquence.

Ces projets avaient pour ambition de proposer un large panel d'actions culturelles présentées par différents dossiers transmis lors de mes envois mail, à Madame Bisson responsable du service culturel.

Pour autant vous pourrez le constater par vous-même, l'ensemble des actions, n'ont pu, par manque de personnel, aboutir excepté, l'action REMEMVBERING LIVE SESSION, réalisée entre le 8 et le 12 février dernier, résidence d'artistes, avec concert le 12 février proposé à différents publics de la Seine Maritime. En trois de jours de communication le succès a été réel puisqu'il nous a été possible de comptabiliser sur une salle à jauge de 250 personnes, alors même que nous étions en pleine crise covid OMICRON, la présence de 120 personnes de tous âges et originaires de différents lieux de la Seine Maritime : Fécamp, Le havre, Dieppe, Etretat, Beuzeville et bien sûr Goderville. Tous se sont déplacés et ont apprécié cette proposition JAZZ.

C'est donc la quatrième demande de subvention que j'adresse au département depuis le début de nos actions de diffusion.

Je vous transmets celles effectuées sur l'année 2022, afin que vous puissiez en relever les informations nécessaires au complément de cette nouvelle demande toujours de soutien à la structuration de l'association et également à la valorisation du patrimoine : TRANS'ART.

Je vous confirme avoir été soutenu par la DRAC de Normandie dans le cadre du plan de relance pour un montant de 5000 euros.

De lourds problèmes de santé, un Burn out évident au vu du temps de travail que consacre au développement de cette association et des actions inhérentes au soutien à la diffusion du JAZZ.

L'association n'a pas pour vocation à n'être qu'une association départementale, mais bien à portée nationale et internationale.

L'ambition se maintient et un premier festival a pu voir le jour, grâce à l'accueil de la Ville de Triel sur Seine dans les Yvelines.

Un réel succès. Une annonce sur les grandes ondes, et de la presse locale. La présence de photographes du JAZZ

Lors de ce festival, 27 musiciens ont été embauchés. Nous avons donc participé avec un grand engagement, à cette diffusion.

Nous n'avons pas abandonné pour autant notre alerte sur la précarisation des artistes jazz et le retour du courrier de lancement d'alerte, a été entendu par deux ministères, le budget et les finances et la Culture.

Evidement je transmets désormais chaque demande au ministère, qui suit de près notre évolution, et s'est engagé à faire parvenir nos dossiers au service création, ainsi que de nouveau à la DRAZC Normandie.

Je transmettrai en copie, au Président du conseil général, à qui j'ai adressé un courrier afin de lui exposer ma situation, personnelle et financière et soulever la question de ma précarité, aussi bien personnelle que dans le cadre de l'emploi. Mon emploi est beau et bien artistique, mais aussi administrative et mes heures ne se comptent plus pour en prouver les compétences.

L'évolution de l'association, se situe donc d'une part dans les modifications du bureau, et des bénévoles. Plus de bénévoles, mais un bureau démissionnaire, Contraint par ses propres prérogatives et priorités personnelles.

L'évolution repose également sur les objectifs de deuxième semestre visés. Vous pourrez constater à la lecture du bilan semestriel, ce qui a été abouti, et les ambitions futures, et les nouveaux projets qui par l'opportunité de la vie ont pris forme.

Aujourd'hui, un site officiel est créé et la visibilité des projets et de leur évolution sera à disposition pour tous.

Lors de votre dernier mail, vous avez pu en relever quatre :

- Local de 150 m2 à Saint Arnoult destiné à différentes actions de créations et de diffusion. En cours de discussion avec un producteur pour l'installation d'un studio d'enregistrement, hormis la possibilité d'exploitation en master class, concerts, expositions etc....
- création d'un site
- TRANS'ART
- Concerts

Ce sont les objectifs visés et partiellement atteint pour certains.

Pour toutes questions, je me tiens à votre entière disposition.

Veillez accepter mes salutations respectueuses.

La présidente

Virginie Guillaumet



# SOUTIEN A LA VALORISATION DU PATRIMOINE PORTEE PAR LES ASSOCIATIONS – 2022

Dossier à envoyer par Courriel : [culturepatrimoine@seinemaritime.fr](mailto:culturepatrimoine@seinemaritime.fr), **avant le 30 juin 2022**

Renseignements auprès de Mme Adeline GASNIER : 02.35.15.69.25 -  
[adeline.gasnier@seinemaritime.fr](mailto:adeline.gasnier@seinemaritime.fr)

Date de réception du dossier

Cadre réservé à l'administration

Type de demande :

- Manifestations et Projets** : dossier à envoyer **4 mois avant la réalisation du projet, et si celui-ci est prévu à l'automne/hiver, avant le 30 juin 2022**

## PARTIE I – DONNÉES ADMINISTRATIVES

Nom de l'association : CULTURES JAZZ

Adresse du siège social : 56 Rue Naguet de Saint Vulfran 76490 Villequier / Rives en Seine

Téléphone : 76490

Courriel : [culturesjazz@gmail.com](mailto:culturesjazz@gmail.com)

Site web : <http://culturesjazz.com>

Nom de la personne en charge de la demande : **Virginie GUILLAUMET**

Téléphone :

Courriel :

Membres du bureau (en majuscules)	Adresse	Téléphone	Mail
Président/e : Virginie GUILLAUMET	56 Rue Naguet de Saint Vulfran 76490 Villequier	0745607126	<a href="mailto:culturesjazz@gmail.com">culturesjazz@gmail.com</a>
Trésorier/e : Jimmy RUGGIERO	56 Rue Naguet de Saint Vulfran 76490 Villequier	0745607126	<a href="mailto:culturesjazz@gmail.com">culturesjazz@gmail.com</a>

**Affiliations et obligations sociales :**

N° SIRET/SIREN : 90141455700016

*Le n° de SIRET est obligatoire, si vous n'en disposez pas, vous pouvez en faire la demande, gratuite, à la direction régionale de l'INSEE*

Code APE n° : 9001Z

URSSAF n° : l'affiliation n'est pas la bonne car l'urssaf a effectué une affiliation au régime général. Je n'ai aucune embauche en régime général. Sous de mauvais conseils, j'ai fait une erreur. Je suis en train de tout rectifier. J'ai demandé un rendez-vous par recommandé afin de mettre à jour mon dossier, mes comptes et l'ensemble des liens avec l'URSSAF.

Pour les artistes indépendants : N° Agessa / inscription à la maison des artistes :



Détenez-vous une licence d'entrepreneur de spectacles ?  non  oui, joindre la(es) copie(s)

*deja transmises a Madame Zisch*

Votre association est-elle conventionnée ?  non  oui, par quel(s) organismes

Des demandes sont en cours avec le CNM . tant que les affiliations ne sont pas à jour, tout est bloqué.. Je ne compte plus que sur moi et mes compétences , car les conseils , n'ont eu pour conséquences que des erreurs de compréhension et de suivi de gestion . Desormais , je m'implique , plutôt que de déléguer à des personnes qui ne s'implique pas réellement . C'est plus difficile mais au moins , je suis certaine du suivi.

Votre association est-elle membre d'autres structures morales (associations nationales, fédérations, réseau...)?  non  oui, précisez le nom et le domaine d'intervention

FOCUS JAZZ Normandie . Nous avons demandé au réseau de musiques actuelles de Normandie .Ils sont en restructuration . je reste positionnée et j'attends leur retour . Des la publication du site officielle , je relance les demandes . Je vais également formuler une demande auprès de AJC croisés, et de différentes structures . Y compris l'association européenne Europe Jazz Network.

## RESSOURCES HUMAINES DE L'ASSOCIATION En cours de restructuration

Nombre de bénévoles : 10

Estimation du nombre d'heures annuelles : 4500 h

Votre association emploie-t-elle des salariés ?  non  oui, précisez les effectifs

	Fonction	Permanents / Régime général		Intermittents	Total	
		ETP <sup>2</sup>	Type de contrat	Nb d'heures en moyenne / an	Nb de salariés	ETP <sup>2</sup>
Administratif	<small>l'ensemble des éléments transmis lors de la demande d'aide à la structuration sont dans sa majeure partie toujours d'actualité , seul le bureau à changé Je vous transmets donc une copie .</small>		<i>cf. dossier demande de soutien à la structure</i>			
Technique						
Artistique	31 musiciens dans le cadre d'une résidence à Goderville et d'un festival à Triel sur Seine			400 en tout		
<b>TOTAL</b>						

<sup>1</sup> Personne contribuant régulièrement à l'activité de votre association, de manière non rémunérée <sup>2</sup> Équivalent temps plein. Les ETP correspondent aux effectifs physiques, pondérés par la quotité de travail des agents. A titre d'exemple, un salarié dont la quotité de travail est de 80% sur toute l'année correspond à 0,8 ETPT, un salarié en CDD de 3 mois, travaillant à 80% correspond à 0,8 x 3 / 12 ETP





# RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

## Utilisation de la subvention

- *Loi 96-314 du 12 avril 1996* : l'organisme doit utiliser la subvention pour l'affectation précisée en délibération et/ou convention. Sinon, la collectivité serait fondée à demander le remboursement total ou partiel de la subvention.
- *Décret loi du 2 mai 1938* : l'organisme ne peut reverser la subvention à d'autres, sauf autorisation de la collectivité.
- En cas de décision d'illégalité du Tribunal Administratif relative à la subvention octroyée, celle-ci devra être remboursée.

## Obligations - Documents comptables

- *Loi n° 2000-321 du 12/04/2000 et Décret n° 2001-495 du 6/06/2001* : les associations recevant une subvention d'une autorité administrative supérieure à 23 000 € par an doivent obligatoirement conclure une convention avec cette autorité.
- *Article L. 3313-1 et L. 2313-1-1 alinéa 1er et L. 2313-1- 4° c) du CGCT* : Les comptes certifiés des associations pour lesquelles le Département a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'association sont transmis au Département.
- *Loi 93-122 du 29/01/1993* : Toute association recevant au moins un montant annuel de subventions publiques de 153 000 € doit établir un bilan, un compte de résultat et une annexe, nommer un commissaire aux comptes et un suppléant, et déposer ces documents à la Préfecture du siège social de l'organisme.
- *Décret 2009-540 du 14/05/2009* : Toute association percevant des subventions supérieures à 153 000 € doit assurer la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site Internet de la Direction des Journaux Officiels.
- *Art 20 loi du 23 mai 2006* : Les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions dont le montant est supérieur à 50 000 € doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature
- *Décret Loi 2 mai 1938* : Le refus de communiquer des pièces comptables justificatives et/ou l'insuffisance des renseignements fournis par l'organisme bénéficiaire peut entraîner la suppression de la subvention ou son remboursement.

## Contrôle

- *Code général des collectivités territoriales article L 1611-4* « Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui a accordé cette subvention. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité ».

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), (nom et prénom) GUILLAUMET Virginie .....représentant(e) légal(e) de l'association

- Déclare que l'association / la collectivité est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention du détail des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances paritaires ;
- **Sollicite une subvention de : .....2000..... €**
- S'engage à faire mention du soutien financier ou moral du Conseil Départemental dans toute publicité, document et communiqué à paraître dans la presse écrite, radio, télévision ou Internet.
- Il s'engage à apposer le logo du Conseil Départemental sur les affiches, tracts, bandeaux, billetterie, Internet... relatifs au projet soutenu.
- S'engage, au terme de l'action, à transmettre les bilans moral et financier détaillés ainsi que tous éléments permettant de mesurer l'impact de l'action soutenue (publication, presse...).

Fait, le 04/06/2009 à Villequier.....

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »  
(obligatoire) "lu et approuvé"

La loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce dossier. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du président du Conseil Départemental.





# AIDE A LA STRUCTURATION – 2022

Dossier à envoyer par Courriel : [culturepatrimoine@seinemaritime.fr](mailto:culturepatrimoine@seinemaritime.fr), **avant le 29 novembre 2021**

Renseignements auprès du secrétariat : 02.35.15.69.82

Date de réception du dossier  
Cadre réservé à l'administration

## RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

**Nom de la structure :** Association CULTURES JAZZ

**Adresse du siège social :** 56 rue Naguet de Saint Vulfran 76490 Rives en Seine / Villequier

**Téléphone :** 06 25 27 73 92

**Courriel :** [culturesjazz@gmail.com](mailto:culturesjazz@gmail.com)

**Site web :** [http:// Cultures-Jazz.com](http://Cultures-Jazz.com)

**Nom du responsable légal :** GUILLAUMET

**Téléphone :** 06 25 27 73 92

**Courriel :** [culturesjazz@gmail.com](mailto:culturesjazz@gmail.com)

**Nom de la personne en charge de la demande :** GUILLAUMET Virginie

**Téléphone :** 06 25 27 73 92

**Courriel :** [culturesjazz@gmail.com](mailto:culturesjazz@gmail.com)

Membres du bureau (en majuscules)	Adresse	Téléphone	Mail
Président/e : GUILLAUMET Virginie	56 rue Naguet de Vulfran 76490 Rives en Seine / Villequier	06 25 27 73 92	<a href="mailto:culturesjazz@gmail.com">culturesjazz@gmail.com</a>
Secrétaire : KAUFMANN Mathieu	5 chemin des châtaigners 95220 Herblay	06 01 80 81 70	<a href="mailto:ekit85.mk@gmail.com">ekit85.mk@gmail.com</a>
Trésorière : BOURGINE Nolwenn	4 route du Havre 76490 Rives en Seine / Caudebec en Caux	07 70 51 50 25	<a href="mailto:nolwen.bourgine@gmail.com">nolwen.bourgine@gmail.com</a>

Membres du Conseil d'Administration et personnes ressources	Profession	Ville	Mail
François Jeanneau	Musicien	Montreuil	<a href="mailto:jeanneaufrancois@me.com">jeanneaufrancois@me.com</a>
Jean-Baptiste Laya	Musicien	Montreuil	<a href="mailto:jeanba.laya@gmail.com">jeanba.laya@gmail.com</a>
Fabien Lize	Responsable départemental des affaires sociales	Corbeille-Essone	
Cyl Tieben	Enseignant d'éducation musicale	I'Hay les Roses	<a href="mailto:cyl.tieben@gmail.com">cyl.tieben@gmail.com</a>
Mathieu Bec	Musiciens	La tour sur Orb	<a href="mailto:becmat@gmail.com">becmat@gmail.com</a>
Zebson Pindy	Professeur de musique / musicien	Vélizy-Villacoublay	<a href="mailto:zebson.pindy@gmail.com">zebson.pindy@gmail.com</a>
Benoit Artuphel	Producteur	Paris	<a href="mailto:benart@scenelibre.fr">benart@scenelibre.fr</a>
Sebastien Tranchant	Responsable disque JAZZ FNAC	Montesson	<a href="mailto:sebtranchant70@gmail.com">sebtranchant70@gmail.com</a>
Christophe Laborde	Musicien	Paris	<a href="mailto:christ.laborde@gmail.com">christ.laborde@gmail.com</a>
Jérôme Riquiez	Refecteur et accordeur de Piano	Lens	<a href="mailto:jerome.riquiez@wanadoo.fr">jerome.riquiez@wanadoo.fr</a>



**Affiliations et obligations sociales :**

N° SIRET/SIREN : 901 414 557 00016

Le n° de SIRET est obligatoire, si vous n'en disposez pas, vous pouvez en faire la demande, gratuite, à la direction régionale de l'INSEE

Code APE n° : 9001Z

URSAFF n° : dans l'attente du rendez vous avec le cabinet comptable FIDUCIAL du trait.

**Déterminez-vous une licence d'entrepreneur de spectacles ?**  non  oui, joindre la(es) copie(s)

**Votre structure est-elle conventionnée ?**  non  oui, par quel(s) organismes

**Votre structure est-elle membre d'autres structures morales (associations nationales, fédérations, réseau...)?**  non  oui, précisez le nom et le domaine d'intervention

L'association était membre de FOCUS JAZZ NORMANDIE

**RESSOURCES HUMAINES DE LA STRUCTURE**

Nombre de bénévoles<sup>1</sup> : 5

Estimation du nombre d'heures annuelles : 2 730 h

**Précisez les effectifs salariés de votre structure :** Je ne peux en aucun cas effectuer de calcul d'ETP

	Fonction	Permanents / Régime général		Intermittents	Total	
		ETP <sup>2</sup>	Type de contrat	Nb d'heures en moyenne / an	Nb de salariés	ETP <sup>2</sup>
Administratif	Infographiste		Auto-entrepreneur	400h		
	webmaster		Auto-entrepreneur	400h		
	Directrice et Présidente		Bénévole / 1680 h			
	Community manager		Bénévole / 500h			
Technique	Régisseur			Bénévole /200h		
	Technicien son			Auto entrepreneur / 200h		
	Traiteur et logistique événementiel			Bénévole / 200h		
Artistique	Musicien			Salarié/ CDD 40h	5	
	Musicien			Salarié / CDD / 40h		
	Musicien			Salarié/ CDD / 40h		
	Musicien			Salarié/ CDD / 40h		
	Musiciens					
	Musiciens					
	Compositeur			Salarié/ CDD 40 h		
Photographe			Bénévole / 150h			
<b>TOTAL</b>			2180 h	1200h / bénévoles 1000h auto entreprise 180h intermittence du spectacle		

<sup>1</sup> Personne contribuant régulièrement à l'activité de votre structure, de manière non rémunérée

<sup>2</sup> Equivalent temps plein. Les ETP correspondent aux effectifs physiques, pondérés par la quotité de travail des agents. A titre d'exemple, un salarié dont la quotité de travail est de 80% sur toute l'année correspond à 0,8 ETP, un salarié en CDD de 3 mois, travaillant à 80% correspond à  $0,8 \times 3 / 12$  ETP

## **LE PROJET DE LA STRUCTURE**

---

***Merci de joindre un descriptif détaillé qui détaillera les points développés ci-dessous,  
annexé au présent dossier***



## RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

### Utilisation de la subvention

- *Loi 96-314 du 12 avril 1996* : l'organisme doit utiliser la subvention pour l'affectation précisée en délibération et/ou convention. Sinon, la collectivité serait fondée à demander le remboursement total ou partiel de la subvention.
- *Décret loi du 2 mai 1938* : l'organisme ne peut reverser la subvention à d'autres, sauf autorisation de la collectivité.
- En cas de décision d'illegalité du Tribunal Administratif relative à la subvention octroyée, celle-ci devra être remboursée.

### Obligations - Documents comptables

- *Loi n° 2000-321 du 12/04/2000 et Décret n° 2001-495 du 6/06/2001* : les associations recevant une subvention d'une autorité administrative supérieure à 23 000 € par an doivent obligatoirement conclure une convention avec cette autorité.
- *Article L. 3313-1 et L. 2313-1-1 alinéa 1er et L. 2313-1- 4° c) du CGCT* : Les comptes certifiés des associations pour lesquelles le Département a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'association sont transmis au Département.
- *Loi 93-122 du 29/01/1993* : Toute association recevant au moins un montant annuel de subventions publiques de 153 000 € doit établir un bilan, un compte de résultat et une annexe, nommer un commissaire aux comptes et un suppléant, et déposer ces documents à la Préfecture du siège social de l'organisme.
- *Décret 2009-540 du 14/05/2009* : Toute association percevant des subventions supérieures à 153 000 € doit assurer la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site Internet de la Direction des Journaux Officiels.
- *Art 20 loi du 23 mai 2006* : Les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions dont le montant est supérieur à 50 000 € doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature
- *Décret Loi 2 mai 1938* : Le refus de communiquer des pièces comptables justificatives et/ou l'insuffisance des renseignements fournis par l'organisme bénéficiaire peut entraîner la suppression de la subvention ou son remboursement.

### Contrôle

- *Code général des collectivités territoriales article L. 1611-4* « Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui a accordé cette subvention. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité ».

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), (nom et prénom) GUILLAUMET Virginie représentante légale de l'association,

- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention du détail des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances paritaires ;
- **Sollicite une subvention de : 2 000 €**
- S'engage à faire mention du soutien financier ou moral du Conseil Départemental dans toute publicité, document et communiqué à paraître dans la presse écrite, radio, télévisée ou Internet.
- S'engage à apposer le logo du Conseil Départemental sur les affiches, tracts, bandeaux, billetterie, Internet... relatifs au projet soutenu.
- S'engage, au terme de l'action, à transmettre les bilans moral et financier détaillés ainsi que tous éléments permettant de mesurer l'impact de l'action soutenue (publication, presse...).

Fait, le 21 février 2022 à Rives en Seine

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »  
(obligatoire)

« lu et approuvé »

Guillaumet





SEINE-MARITIME  
LE DÉPARTEMENT

# AIDE À L'ANIMATION DU MILIEU RURAL ET À LA DIFFUSION DES PETITES FORMES 2021

Dossier à envoyer par Courriel : [culturepatrimoine@seinemaritime.fr](mailto:culturepatrimoine@seinemaritime.fr), **avant le 29 juillet 2022**

Renseignements auprès du secrétariat : 02.35.15.69.82

Date de réception du dossier  
Cadre réservé à l'administration

## Vous êtes :

- Une bibliothèque conventionnée avec le Département
- Une association programmant sur une commune de moins de 5 000 habitants
- Une commune de moins de 5 000 habitants
- Un EPCI de moins de 40 000 habitants

## RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Nom du porteur du projet (association / collectivité) Association CULTURES JAZZ / Commune de Goderville

Adresse : 56 Rue Naguet de Saint Vulfran 76490 Rives en Seine / Villequier

Téléphone : 06 25 27 73 92

Courriel : culturesjazz@gmail.com

Site web : <http://cultures-jazz.com>

Nom de la personne en charge de la demande : GUILLAUMET Virginie

Fonction : Présidente

Téléphone : 06 25 27 73 92

Courriel : culturesjazz@gmail.com

Détenez-vous une licence d'entrepreneur de spectacles ?  non  oui, joindre la(es) copie(s)

## LE PROJET

Intitulé du projet : REMEMBERING LIVE SESSION

Discipline(s) concernée(s) :  Arts visuels  Audiovisuel / cinéma  Musique  
 Danse  Théâtre  Arts du cirque et de la rue  Lecture / Conte  
 Autre, précisez : .....

S'agit-il d'une première demande ?  non  oui

Date(s) de réalisation : 8 au 12 février 2022

Lieu(x) de réalisation : Goderville

Présentation de l'artiste : (joindre un CV ou une biographie) .....

dossier joints en pièce jointe



**Présentation du spectacle :**  
**QUADRIPHONIE QUARTET**

**Allez-vous mener des actions culturelles en lien avec ce spectacle ?**  Non  oui  
 Nous allons réorganiser une nouvelle résidence avec deux concerts en journée destiné aux collégiens dans le but d'initier le jeune public au JAZZ

**Quelle catégorie de public visez-vous au travers de ce projet ?**

- Tous publics
- Publics ciblés, précisez (seniors, jeune public, famille, personnes éloignées de l'offre culturelle, personne en situation de handicap, scolaires...) .....
- .....
- .....
- .....

**Quels sont les partenariats envisagés pour ce projet ?**

<i>Catégorie</i>	<i>Nom du partenaire</i>	<i>Forme du partenariat (Personnel mis à disposition, locaux, matériel...)</i>
Associations	LH Prod	Régisseur, matériel son et lumière
Parrainage Mécénat	ANJIRAMUSIC Label	Directeur artistique
Collectivités Publiques	GODERVILLE	Salle de spectacle et matériel

**Quels sont les indicateurs et méthodes d'évaluation prévus ? (Enquête, sondage, fréquentation...)** Les indicateurs sont simplement le contact direct avec le public, un livre d'or, un mailing.

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), (nom et prénom) ...Guillaumet Virginie représentant e légale de l'association

- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention du détail des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances paritaires ;
- **Sollicite une subvention de : 4000 €**
- S'engage à faire mention du soutien financier ou moral du Conseil Départemental dans toute publicité, document et communiqué à paraître dans la presse écrite, radio, télévisée ou Internet.
- S'engage à apposer le logo du Conseil Départemental sur les affiches, tracts, bandeaux, billetterie, Internet... relatifs au projet soutenu.
- S'engage, au terme de l'action, à transmettre les bilans moral et financier détaillés ainsi que tous éléments permettant de mesurer l'impact de l'action soutenue (publication, presse...).

Fait, le 19/02/2022 à Villequier

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »  
(obligatoire)

« Lu et approuvé »  
Guillaumet

La loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce dossier. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du président du Conseil Départemental.